

# Ecole de POISY chef-lieu

86, route d'Annecy

74330 POISY

04.50.46.33.20

[ce.0741083a@ac-grenoble.fr](mailto:ce.0741083a@ac-grenoble.fr)

Compte-rendu du Conseil d'Ecole du

**Jeudi 19 novembre 2017 18 heures 30**

## 1- Fonctionnement du conseil :

### **-Résultat des élections des représentants au conseil d'école ;**

La liste RPE a été élue avec 258 voix sur 517 possibles (42 nuls), soit 49,9%

### **-Dates et heures des prochains conseils ;**

**jeudis 8 février et 24 mai à 18h30**

## 2- Informations et avis du conseil d'école :

### **Organisation de l'école : enseignants, classes, effectifs, nouveautés ;**

Les enseignants titulaires de classe n'ont pas changé, M. Lambert prenant des CP cette année à la suite des CM2.

Le conseil des maîtres a fait le choix de privilégier cette année les CE2 avec des classes allégées (23).

L'effectif de l'école est de 313 élèves (311) à partir de novembre.

A noter que Monsieur l'IEN a comme l'an dernier demandé à une maîtresse spécialisée d'intervenir pour deux périodes, celle-ci suit des élèves de CE2.

Nouveautés dans le fonctionnement (sécurité) : du fait de la disparition du poste d'EVS, des modifications sont intervenues dans le fonctionnement, essentiellement pour l'instant pour la sécurité des élèves.

D'autres modifications interviendront (voir questions diverses).

Effectifs :

CP	CE1	CE2	CM1	CM2
61	63	69	61	59

Pour information : effectifs de la maternelle :

PS	MS	GS
69	67	66

## Sécurité :

Un des deux exercices d'incendie s'est déroulé le 27 septembre sans problème ;

Le premier exercice PPMS Intrusion s'est déroulé mardi 17 octobre avec une nouvelle organisation, il a été relevé que :

-Sur 12 classes 7 ne peuvent pas s'enfermer efficacement. Pour les 5 autres l'une a des verrous, une peut évacuer sur la terrasse, deux (ex EMCL) se réfugient dans des petites

salles annexes avec accès à l'extérieur, et une a une armoire métallique lourde à déplacer. La demande de verrous avait été refusée par la Mairie.

-L'alarme anti-intrusion n'est plus utilisée dans le nouveau PPMS, elle est remplacée par des cornes de brume. Le système est convenable, même si comme tout dispositif d'alerte il dépend de la nature de l'intrusion (et surtout de sa localisation).

#### **- Règlement intérieur : (vote )**

Propositions de modifications : néant

#### **- Les projets de l'année et leur financement :**

##### **-Cycles sportifs pris en charge par la municipalité sur les installations C2A :**

Natation : CP et CE1

Patin à glace : CE2

Ski de fond (sous réserve) : CM1 CM2

Le Conseiller pédagogique vient de nous informer qu'il n'y aurait pas d'Etaps disponible pour certaines communes hors Annecy CN. Les demandes de créneaux seront faites, mais au vu des effectifs le ski de fond n'auraient pas lieu dans ces conditions (d'autant que les effectifs de CM sont de 30 élèves par classe).

##### **-Projets de cycles et de classes**

Projet de classe verte pour les deux classes de CE1 (autofinancement + subventions demandées à la Mairie et au Conseil Départemental, et participation des parents)

Projet cirque pour les CE2 et CM2 (à la place de l'escalade, qui reprendra l'an prochain pour les CE2 CM1 ou les CM1 CM2) ; projet danse CP CE1 ; projet escalade CM1 : financement pour moitié par la Mairie sur subvention tiers temps.

Ecole et Cinéma CM1, « Dans ma classe » : théâtre/danse/mathématiques dans chaque classe, autres projets à venir (spectacles, visites, sorties) : financés par l'association USEP de l'école, en particulier grâce à la participation de l'APE.

Projets gratuits : EDF CM1/CM2, Gestion des déchets pour différentes classes dont CM1 : recyclage (Grand Annecy)

##### **- Projet d'école.**

**Voir résumé joint**

### **3- Questions diverses :**

#### **De la part des parents d'élèves :**

« Concernant l'organisation des autocars sur le parking pour les sorties scolaires (piscine) entre les deux écoles et les conséquences sur la circulation aux abords de l'école aux heures de pointe. Comment s'organise les transports et y a t il échange de planning entre la maternelle et la primaire ? »

Cette question rejoint le fonctionnement des écoles, en particulier depuis la perte du poste d'EVS.

Il n'ya pas de problème de planning entre les deux écoles, nous ne choisissons pas les horaires de piscine ni de patinoire.

La perte du poste d'EVS conduit le directeur mais aussi l'équipe enseignante à prioriser les tâches, cette perte représentant 20h/semaine. Certaines ont été abandonnées, comme le contrôle des présents chaque jour.

Les autres sont traitées avec priorité aux élèves (sécurité et besoins particuliers), à l'équipe et à l'école.

Les relations avec la Mairie, les parents, les partenaires ne pourront plus être traitées comme avant, malheureusement, avec beaucoup moins de temps pour le directeur consacré aux explications et à la recherche de solutions. Ils ne pourront être traités qu'en réunion officielle, conseils d'école et commissions scolaires, sauf si un peu de temps peut être dégagé.

Les incidents récents du parking prouvent que cette solution par défaut n'est pas la meilleure. Le directeur demande à chacun et en particulier à la mairie d'en avoir conscience.

Parking (problème bénin, qui d'ailleurs ne concerne pas notre école, mais c'est à nous que l'on a donné par trois fois une solution précipitée et tout-à-fait inappropriée) : voici les derniers échanges de mails avec Mme Lassalle :

mail du 18/10/2017 :

Bonjour,  
(...)

Suite à notre entretien de ce matin, en accord avec Mr le Maire, La commune va se rapprocher du collège pour que nous ayons la possibilité de Faire stationner les bus qui accompagnent à la piscine, patinoire...sur la voie prévue à cet effet du côté du collège et permettre ainsi aux enfants de traverser à pied le passage dénivelé et rentrer dans l'école en toute sécurité. Mr Contegent, policier municipal vous contactera pour vous donner toutes les informations nécessaires.

Cordialement  
Élisabeth Lassalle

réponse du 18/10/2017 :

M. Contegent est passé me voir à midi.

Comme j'ai pu lui expliquer, ainsi qu'à vous, mais j'avais très peu de temps ce matin:

-ce n'est pas un problème qui concerne l'école élémentaire, mais la maternelle (car du mardi après-midi).

-c'est un problème ponctuel : il ne reste que 7 mardis, et ces jours-là il peut être anticipé.

-c'est surtout un problème qui concerne l'ensemble de la communauté éducative (enseignants et directeurs en premier lieu, lesquels ont des contraintes que ni la mairie ni les parents n'appréhendent en totalité, mais aussi les parents, donc les parents représentant, et le périscolaire - heure de basculement à 16h30).

-c'est donc un problème qui doit être abordé à mon sens, comme d'autres, lors d'une instance officielle comme le conseil d'école et la commission scolaire, et surtout pas par des initiatives précipitées et non concertées ici ou là.

Vous savez que c'est vers les directeurs qu'ensuite les parents, les enseignants et les services municipaux se retournent.

Les deux cars du jeudi matin n'ont jamais posé de problème, depuis longtemps. Il y a eu deux erreurs du transporteur, qui lui ont été signalées. Si ils devaient attendre les élèves au collège, cela nous poserait d'autres problèmes, en particulier de responsabilité hors temps scolaire. Si les cars pour la patinoire ou autre activité devaient faire de même, ce serait encore moins justifié et poserait d'autres problèmes. Je vous remercie donc de ne pas envisager le stationnement des cars au collège avant que les deux conseils d'école et la commission scolaire n'aient eu lieu, et que la Mairie, comme les parents élus, n'ait une vision plus claire de la situation.

En vous remerciant, cordialement,  
Tanguy Saler

(copie à Mme Tomasi et à Mme Chabauty pour le RPE)

A noter que si les cars devaient être pris au collège, les horaires ne pourraient être respectés, les classes devraient attendre parfois très longtemps sous la pluie et dans le froid en cas (fréquent d'erreur de car, de retard, etc...) et cela n'est pas acceptable.

Autres points qui seront traités uniquement en conseils et commissions : ce sont des points parfois anciens, qui doivent être portés à la connaissance de tous , y compris des élus qui ne sont peut-être pas au courant parfois :

- problème techniques (alarme intrusion, résolu par l'école, affichages, non résolu)
- avec Magestia (non résolu)
- consultations sur la nouvelle école : configuration, surfaces très insuffisantes des salles de classe, architecture : remarques non prises en compte.

Tous ces points concernent les conditions d'enseignement, d'hygiène ou de sécurité pour les élèves. Ils seront préalablement détaillés entre le directeur et Madame Lassalle le 8 novembre.

Le directeur regrette cette situation car elle n'est pas la meilleure, et elle risque de compliquer les rapports mairie / école si certains fonctionnements ne changent pas.

**Séance levée à 20h Tanguy Saler**

# Annexe 1

Présents au conseil d'école du 19 octobre 2017

## Inspection de l'Education Nationale

M. Sujkowski	Excusé
--------------	--------

## DDEN

M. Muller	Excusé
-----------	--------

## Municipalité

Mme Lassalle	Excusée
--------------	---------

Mme Arnaud	<i>T. Arnaud</i>
------------	------------------

## Représentants des parents d'élèves

Ducruet Sandrine	
------------------	--

Dusanter Sonia	<del>_____</del>
----------------	------------------

Treffot Sophie	<i>ST</i>
----------------	-----------

Costa Cédric	<del>_____</del>
--------------	------------------

Clément Jérôme	<del>_____</del>
----------------	------------------

Berthet Armony	
----------------	--

Chabauty-Stephens Mathilde	<i>MS</i>
----------------------------	-----------

Deperraz Fanny	Excusée
----------------	---------

Dominelli Hélène	<i>Présente</i>
------------------	-----------------

L'Ahelec Antoine	
------------------	--

Henry Emilie	
--------------	--

Saillant-Lancry Fabienne	<del>_____</del>
--------------------------	------------------

Schieber Anne-Hélène	Excusée
----------------------	---------

Du Plessis Alban	
------------------	--

## Enseignants

Poussineau Anne-Sophie	<i>AS</i>
------------------------	-----------

Bergeret Odile	<i>BO</i>
----------------	-----------

Gerelli Béatrice	<del>_____</del>
------------------	------------------

Veyrat Delphine	<i>Veyrat</i>
-----------------	---------------

Blanc Coralie	Excusée
---------------	---------

Meynet Muriel	<del>_____</del>
---------------	------------------

Saler Tanguy	<i>Saler</i>
--------------	--------------

Perret Annie	<i>Perret</i>
--------------	---------------

Viguerie Peggy	<i>Viguerie</i>
----------------	-----------------

Lambert Arnaud	<i>Lambert</i>
----------------	----------------

Lefebvre Thomas	Excusé
-----------------	--------

Masson Jocelyne	<i>Masson</i>
-----------------	---------------

Delebecque Anne	<del>_____</del>
-----------------	------------------

Mytnik Julie	
--------------	--

Fanny Damevin	<del>_____</del>
---------------	------------------

### Ecole de Poisy chef-lieu élémentaire – règlement intérieur

adopté lors du conseil d'école du 19 octobre 2017

#### Préambule

L'organisation et le fonctionnement de l'école visent à permettre d'atteindre les objectifs fixés par le code de l'éducation, en particulier la réussite scolaire et éducative de chaque élève, ainsi que d'instaurer le climat de respect mutuel et la sérénité nécessaires aux apprentissages.

Le respect des principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité s'imposent à tous dans l'école.

Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale.

En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective.

#### 1. Admission et scolarisation

Admission à l'école élémentaire ;

Admission des enfants de familles itinérantes ;

Modalités de scolarisation des élèves en situation de handicap ;

Modalités d'accueil des enfants atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période ;

**Ces points sont détaillés dans le règlement type départemental, à l'adresse suivante :**

[http://www.ac-grenoble.fr/ia74/spip/IMG/pdf\\_Reglement\\_EE\\_EM\\_publicques\\_Haute\\_Savoie\\_1014\\_oct\\_2014.pdf](http://www.ac-grenoble.fr/ia74/spip/IMG/pdf_Reglement_EE_EM_publicques_Haute_Savoie_1014_oct_2014.pdf)

**ou peuvent être consultés auprès du directeur.**

#### 2. Organisation du temps scolaire et des activités pédagogiques complémentaires

Horaires d'enseignement :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : matinée de 8h30 à 11h30 ; après-midi de 13h45 à 16h00

Mercredi : matinée de 8h30 à 11h30

Le matin, les portes de l'école sont ouvertes à 8h20, et l'après-midi à 13h20 : les élèves sont alors sous la responsabilité des agents de la commune de 13h20 à 13h35, puis sous la responsabilité des enseignants de 13h35 à 13h45.

Les élèves sont déposés à la porte de l'école. En élémentaire, les enfants sortent seuls à 11h30 et 16h00 s'ils ne restent pas en service périscolaire. Ils sont sous la responsabilité de leurs parents dès le passage de la porte de l'école.

Les parents ou les élèves arrivant en retard doivent sonner à l'entrée située à l'arrière de l'école, en face de la Bibliothèque Municipale.

Activités pédagogiques complémentaires :

Des activités pédagogiques complémentaires (APC) organisées par groupes restreints d'élèves sont mis en place :

-pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages ;

pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école.

Les parents sont informés des horaires prévus et leur accord est demandé.

#### 3. Fréquentation de l'école

Les parents ou responsables légaux de l'élève sont impliqués dans le respect de l'obligation d'assiduité scolaire de leur enfant. Le maître de chaque classe tient un registre d'appel sur lequel il inscrit les élèves absents. Au début de chaque demi-journée, l'enseignant ou toute personne responsable d'une activité organisée pendant le temps scolaire procède à l'appel des élèves.

Lorsqu'un enfant manque momentanément la classe, les parents ou les personnes responsables doivent, sans délai, faire connaître au directeur d'école les motifs de cette absence. Les seuls motifs réputés légitimes sont les suivants : maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent.

À l'école élémentaire, l'assiduité est obligatoire. Dès la première absence non justifiée, le directeur d'école établit des contacts avec la ou les personnes responsables. À compter de quatre demi-journées d'absences sans motif légitime ni excuses valables durant le mois, le directeur d'école saisit le Dasen sous couvert de l'IEN.

#### **4. Accueil et surveillance des élèves**

La surveillance des élèves durant les heures d'activité scolaire est continue et leur sécurité est constamment assurée. Le service de surveillance à l'accueil et à la sortie des classes, ainsi que pendant les récréations, est réparti entre les maîtres en conseil des maîtres de l'école. L'accueil des élèves est assuré dix minutes avant l'entrée en classe.

À l'issue des classes du matin et de l'après-midi, la sortie des élèves s'effectue sous la surveillance d'un enseignant dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires, sauf pour les élèves pris en charge par les services périscolaires.

#### **5. Le dialogue avec les familles**

Information des parents :

Les parents sont informés du fonctionnement de l'école, des acquis mais également du comportement scolaire de leur enfant. À cette fin, sont organisées :

- une réunion en juin, pour les familles nouvelles à la rentrée suivante;
- des rencontres entre les parents et l'équipe pédagogique, notamment à chaque rentrée scolaire pour présenter les objectifs, les projets, le fonctionnement, les activités spécifiques à la classe ;
- la communication régulière du livret scolaire aux parents ;
- si nécessaire, l'information relative aux acquis et au comportement scolaires de l'élève.

Représentation des parents :

Les parents d'élèves peuvent s'impliquer dans la vie de l'école en participant comme représentants aux conseils d'école. Tout parent d'élève peut se présenter aux élections des représentants de parents d'élèves au conseil d'école, sur une liste composée d'au moins deux noms de candidats.

#### **6. Usage des locaux, hygiène et sécurité**

Utilisation des locaux : responsabilité ;

Accès aux locaux scolaires ;

Hygiène et salubrité des locaux ;

Organisation des soins et des urgences ;

Sécurité ;

**Ces points sont détaillés dans le règlement type départemental, à l'adresse suivante :**

[http://www.ac-grenoble.fr/ia74/spip/IMG/pdf\\_Reglement\\_EE\\_EM\\_publiques\\_Haute\\_Savoie\\_1014\\_oct\\_2014.pdf](http://www.ac-grenoble.fr/ia74/spip/IMG/pdf_Reglement_EE_EM_publiques_Haute_Savoie_1014_oct_2014.pdf)

**ou peuvent être consultés auprès du directeur.**

Objets interdits dans l'école par mesure de sécurité, d'hygiène ou de sérénité :

- tout objet dangereux susceptible de provoquer des accidents
- tout objet de valeur (téléphone portable, jeux électroniques...)
- tout médicament (hormis ceux autorisés dans le cadre d'un PAI)
- tout « objet ou carte » à échanger et à collectionner.

#### **7. Les intervenants extérieurs à l'école**

- Principes à respecter ;

- Participation des parents ou d'autres accompagnateurs bénévoles ;

- Intervenants extérieurs participant aux activités d'enseignement ;

- Interventions des associations ;

**Ces points sont détaillés dans le règlement type départemental, à l'adresse suivante :**

[http://www.ac-grenoble.fr/ia74/spip/IMG/pdf\\_Reglement\\_EE\\_EM\\_publiques\\_Haute\\_Savoie\\_1014\\_oct\\_2014.pdf](http://www.ac-grenoble.fr/ia74/spip/IMG/pdf_Reglement_EE_EM_publiques_Haute_Savoie_1014_oct_2014.pdf)

**ou peuvent être consultés auprès du directeur.**

#### **8. Droits et obligations des membres de la communauté éducative**

Tous les membres de la communauté éducative doivent, lors de leur participation à l'action de l'école, respecter le pluralisme des opinions et les principes de laïcité et neutralité ; ils doivent, en outre, faire preuve d'une totale discrétion sur toutes les informations individuelles auxquelles ils ont pu avoir accès dans le cadre de l'école.

Le directeur d'école signale les comportements inappropriés à l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription.

Les élèves :

**Droits** : les élèves ont droit à un accueil bienveillant et non discriminant. Tout châtiement corporel, traitement ou propos humiliant est strictement interdit. Les élèves doivent être respectés dans leur singularité. En outre, ils doivent bénéficier de garanties de protection

contre toute violence physique ou morale, ces garanties s'appliquant non seulement aux relations à l'intérieur de l'école, mais aussi à l'usage d'Internet dans le cadre scolaire.

**Obligations** : chaque élève a l'obligation de n'user d'aucune violence et de respecter les règles de comportement et de civilité édictées par le règlement intérieur. Les élèves doivent, notamment, utiliser un langage approprié aux relations au sein d'une communauté éducative, respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition, appliquer les règles d'hygiène et de sécurité qui leur ont été apprises.

Il doit immédiatement signaler tout incident dont il serait témoin ou victime aux adultes en charge de la surveillance et doit révéler tout acte de harcèlement envers un camarade dont il aurait connaissance. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Les parents :

**Droits** : les parents sont représentés au conseil d'école et associés au fonctionnement de l'école. Des échanges et des réunions régulières sont organisés par le directeur d'école et l'équipe pédagogique à leur attention selon des horaires compatibles avec les contraintes matérielles des parents. Ils ont le droit d'être informés des acquis et du comportement scolaires de leur enfant. Ils ont la possibilité de se faire accompagner d'une tierce personne qui peut être un représentant de parent.

**Obligations** : les parents sont garants du respect de l'obligation d'assiduité par leurs enfants ; ils doivent respecter et faire respecter les horaires de l'école. La participation des parents aux réunions et rencontres auxquelles les invite le directeur d'école ou l'équipe pédagogique est un facteur essentiel pour la réussite des enfants. Il leur revient de faire respecter par leurs enfants le principe de laïcité, et de s'engager dans le dialogue que le directeur d'école leur propose en cas de difficulté. Dans toutes leurs relations avec les autres membres de la communauté éducative, ils doivent faire preuve de réserve et de respect des personnes et des fonctions.

Les personnels enseignants et non enseignants

**Droits** : tous les personnels de l'école ont droit au respect de leur statut et de leur mission par tous les autres membres de la communauté éducative.

**Obligations** : tous les personnels ont l'obligation, dans le cadre de la communauté éducative, de respecter les personnes et leurs convictions, de faire preuve de réserve dans leurs propos. Ils s'interdisent tout comportement, geste ou parole, qui traduirait du mépris à l'égard des élèves ou de leur famille, qui serait discriminatoire ou susceptible de heurter leur sensibilité. Les enseignants doivent être à l'écoute des parents et répondre à leurs demandes d'informations sur les acquis et le comportement scolaires de leur enfant. Ils doivent être, en toutes occasions, garants du respect des principes fondamentaux du service public d'éducation et porteurs des valeurs de l'École.

Les règles de vie à l'école

Un règlement de cour commun à l'école et aux services de cantine et périscolaire est présenté et expliqué en début d'année aux élèves.

En classe, les règles du « vivre ensemble » et la compréhension des attentes de l'école sont explicitées.

L'enfant apprend progressivement le sens et les conséquences de ses comportements, ses droits et obligations, la progressivité de leur application, leur importance dans le cadre scolaire et plus largement, dans les relations sociales.

Tout est mis en oeuvre à l'école pour créer les conditions favorables aux apprentissages et à l'épanouissement de l'enfant. Il est particulièrement important d'encourager et de valoriser les comportements les mieux adaptés à l'activité scolaire : calme, attention, soin, entraide, respect d'autrui. La valorisation des élèves, leur responsabilisation dans la vie collective sont de nature à renforcer leur sentiment d'appartenance à l'école et à installer un climat scolaire serein.

À l'inverse, les comportements qui troublent l'activité scolaire, les manquements au règlement intérieur de l'école, et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants, donnent lieu à des réprimandes, qui sont portées immédiatement à la connaissance des représentants légaux de l'enfant. Ces réprimandes ne peuvent elles-mêmes en aucun cas porter atteinte à l'intégrité morale ou physique d'un enfant, et un élève ne peut pas être privé de la totalité de la récréation à titre de punition.

Lorsqu'un enfant a un comportement momentanément difficile, des solutions doivent être



cherchées en priorité dans la classe, ou exceptionnellement et temporairement dans une ou plusieurs autres classes. En tout état de cause, l'élève ne doit à aucun moment être laissé seul sans surveillance.

### Annexe 3 Présentation du Projet d'Ecole

#### action N°17

**Volet :** Vie scolaire (Relation avec les familles, communication, partenariats, ...)

#### Libelle de l'action

Optimisation du site de l'école comme outil de communication avec les familles.

#### Objectifs de l'action

**Améliorer la communication avec les familles.**

**Meilleure connaissance par les familles du fonctionnement de l'école.**

#### Indicateurs qui ont déclenché le choix de l'action et sur lesquels s'appuiera l'évaluation

Nombre de questions, relayées par les parents élus, concernant le fonctionnement de l'école et de l'institution, dont les réponses devraient être à priori connues des familles.

#### action N°21

**Volet :** Réponse aux exigences d'une école inclusive - Elèves à besoins particuliers

#### Libelle de l'action

Mieux connaître des troubles des apprentissages, des handicaps et cohérence dans l'école des solutions apportées.

**Objectifs de l'action : Maîtrise par l'équipe des différents parcours d'aide possibles pour les élèves à besoin particulier, et de leur place dans le cadre strictement scolaire.**

**Indicateurs qui ont déclenché le choix de l'action et sur lesquels s'appuiera l'évaluation :** Cohérence des parcours dans les fiches de suivi.

#### action N°18

**Volet :** Amélioration des résultats au regard des compétences du socle commun

**Libellé de l'action** Prévention des situations de violence morale ou physique.

#### Objectifs de l'action :

**Disparition des conflits répétés entre les mêmes élèves sur les temps scolaires et périscolaires.**

**Disparition des situations d'emprise d'un élève ou d'un groupe d'élèves sur un autre sur les temps scolaires et périscolaires.**

**Indicateurs qui ont déclenché le choix de l'action et sur lesquels s'appuiera l'évaluation :** Nombre de conflits et situations relevées.

**Modalités pratiques d'organisation** Des séquences de sensibilisation, d'information et de réflexion, relatives à la violence scolaire, sont conçues par niveau et reconduites chaque année. Elles sont conçues avec l'aide du Rased et en particulier du psychologue scolaire. Ces séquences s'articulent en particulier sur la prise en compte de ce que l'autre (victime, auteur, spectateur) peut ressentir et sur ce que chacun peut décider de faire.

**Modalites pratiques d'évaluation** Un cahier de suivi des conflits sur les temps scolaires et périscolaires est mis en place. Il recense les situations considérées comme inquiétantes ou pouvant le devenir, et permet d'identifier des élèves régulièrement mis en cause dans ce genre de situations.

**action N°19**

**Volet** :Amélioration des résultats au regard des compétences du socle commun

**Objectifs de l'action** :Amélioration de l'autonomie des élèves en orthographe.

**Indicateurs qui ont déclenché le choix de l'action et sur lesquels s'appuiera l'évaluation**

Manque d'autonomie constaté dans l'utilisation des outils pour la maîtrise de l'orthographe.

**Modalites pratiques d'organisation**

Création d'un outil commun conçu par niveau, ( de type sous-main ou autre).  
Utilisation autonome de cet outil en classe, si nécessaire de l'outil du niveau inférieur ou supérieur.

**Modalites pratiques d'évaluation**

Evaluation du nombre d'élèves se servant efficacement de l'outil conçu pour cette action.  
Evaluation du nombre d'élèves capables de se passer de l'outil après l'avoir suffisamment utilisé, pour passer à l'outil du niveau supérieur.

**action N°20**

**Volet** :Amélioration des résultats au regard des compétences du socle commun.

**Libelle de l'action** Compétences essentielles à la réalisation de tâches complexes. .

**Objectifs de l'action** :Amélioration des compétences principales en production d'écrit et résolution de problèmes.

**Indicateurs qui ont déclenché le choix de l'action et sur lesquels s'appuiera l'évaluation**

Résultat statistique des évaluations d'école chaque année pour les CE1,CE2,CM1,CM2 (résolution de problèmes, production d'écrit)

**Modalites pratiques d'organisation** Modalites pratiques d'évaluation Des évaluations simples ont été conçues à partir de 2016 pour tous les niveaux sauf le CP. Elles sont destinées chaque année à être passées lors de la première semaine, pour avoir une idée statistiques des compétences solidement installées.

Elles ne constituent pas nécessairement une évaluation diagnostique, du fait de leur passation dès le ou les premiers jours de l'année scolaire..

Les compétences ont été définies comme essentielles par l'équipe.

Le traitement annuel de ces évaluations doit permettre une harmonisation des pratiques et des priorités.

**Modalites pratiques d'évaluation**

Observation de l'évolution du résultat statistique des évaluations d'école chaque année.